

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

19

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juin 2026 à 19h00 - Convocation du 18 juin 2026

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents Mme BOUTEMEUR - Mme BURTART (sortie lors du point 6) – M. CAVALIERE – M. COSCARELLA – M. DONATE – Mme DRAGO-LEONHARDT – M. HAULTIER – M. HUMBERT – M. JANUS - Mme KIEFFER MUNCH – M. KLEIN – Mme MONNEAU (sortie lors du point 6) – M. MUSCARI – M. PERON – M. REKAR – Mme RESLINGER (arrivée au point 1) – Mme SALAS – Mme WINTER (sortie lors du point 6) – Mme WIRTH

Absents excusés Mme BARTKOWIAK procuration à Mme BURTART – Mme DI-NARDO procuration à M. DONATE – M. GODFRIN procuration à M. COSCARELLA – Mme KLUCZYK-WEISS procuration à Mme KIEFFER-MUNCH

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Nathalie SALAS est nommée secrétaire de séance, Mme Nathalie KOENIG étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	55
0	Informations	56
1	Formation du jury criminel 2027	56-57
2	Participation communale à la mutuelle santé	57-58
3	Titres restaurants – revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur	58-60
4	Subvention aux associations caritatives 2026	60
5	Subvention aux écoles 2026	60-61
6	Subvention aux associations 2026	61
7	Convention participative AUDACES'S 2025	62
8	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre requalification dela rue du Wenheck	62
9	Assujettissement à la TVA de l'activité location de la salle communale et option pour le bénéfice de la franchise de TVA	63-64
10	Nomination d'un conseiller délégué	64
11	Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois	64-65
12	Numérotation Grand Rue	65-66
	Questions diverses	66-69
	Emargements	70

Point N°0 : informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme Nathalie SALAS** pour cette séance.
- Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer le point n° 13 : Vente parcelle communale à M. BACHIR KADDOUR
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a autorisé l'encaissement des chèques suivants :
 - 1 032,11 € CIADE sinistre choc véhicule du 22/02/2025
 - 1 128,00 € dégrèvement taxe foncière année 2020
 - 1 130,00 € dégrèvement taxe foncière année 2021
 - 1 163,00 € dégrèvement taxe foncière année 2022
 - 1 247,00 € dégrèvement taxe foncière année 2023
 - 1 293,00 € dégrèvement taxe foncière année 2024
 - 1 316,00 € dégrèvement taxe foncière année 2025
- Dans le cadre de la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal, le Maire a signé l'arrêté portant clôture de la régie de recettes cantine-périscolaire-ALSH, cette dernière n'étant plus active depuis la reprise du périscolaire par OPAL.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'espace lecture fermera ses portes à compter du 1^{er} septembre en raison de l'absence de fréquentation constatée depuis fin 2024.
- Monsieur le Maire informe enfin les membres du conseil que le bulletin municipal change de nom. Précédemment nommé « Côté Valmont », il devient « Valmont et Vous ». De plus son édition sera confiée à un nouveau prestataire (Edithema de Metz)

■
Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Formation du jury criminel 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort du jury criminel pour 2027 au vu de la liste électorale 2026.

Il est rappelé que pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois (23) ans au cours de l'année civile qui suit, ne pourront pas être retenues.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel fourni par la Préfecture de Moselle à savoir pour VALMONT : 3 jurés

Il convient donc de tirer au sort 9 personnes au titre de notre présélection communale.

- M. AYGÜL Antoine
- M. CUTULLE Giovanni
- M. DRITZAS Daniel Jean Nicolas
- M. GRAVIER Jean Philippe
- Mme KARST (IMHOF) Léa Thérèse Emilienne
- Mme LOPEZ (JOVIC) Olga Patricia

- Mme OZDEK Sibel
- Mme SCHLENCK (DROUIN) Yolande Marie-Anne
- Mme WALTER Ines Isabelle

Point N°2 : Participation communale à la mutuelle santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12
- VU le Code des Assurances ;
- VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2026 (favorable à l'unanimité);

ARTICLE 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité: en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents, titulaires et stagiaires de la fonction publique, ainsi qu'aux contractuels de droits publics et de droit privé dont le contrat de travail est de 6 mois minimum.

Pour le risque santé :

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Pour le risque santé : 15 euros par mois brut bonifié de 5 euros pour le conjoint et 5 euros par enfant figurant sur la mutuelle

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

DECISION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents (ou : par voix pour, par voix contre et par abstention(s))

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Titres restaurant – revalorisation de la valeur faciale et montant de la participation employeur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71, relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 juin 2026 (favorable à l'unanimité)

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que depuis le 21 février 2007, date de publication au journal officiel de la loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

- qu'en l'absence de restaurant mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents, depuis le 1^{er} janvier 2009, suite à la délibération du 8 décembre 2008 instaurant le principe d'une participation de la Commune à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre.
- que la valeur faciale du titre restaurant est de 5€, soit 2.50€ pour la Commune et 2.50€ pour l'agent. Le nombre de titre mensuel étant de 10, allant des mois de janvier à novembre.
- que depuis cette date la valeur faciale n'a pas été revalorisée.

La valeur des titres restaurant étant encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs. Et ainsi, pour être exonérée de cotisation de Sécurité Sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurants doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50% et 60% de la valeur nominale du titre,
- ne pas excéder 7.32€ par agent par jour travaillé (seuil en 2026).

Monsieur le Maire propose de revaloriser la valeur faciale de chaque titre à 10€ avec une participation employeur de 50%, soit 5€ de participation pour la Commune. Il propose de limiter le nombre de titres à 10 par mois et par agent, mois allant de janvier à novembre.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

De ce fait, les agents affectés aux services périscolaires, prenant leur repas dans le cadre de leurs missions éducatives et d'encadrement, et considérant que ce temps de repas est inclus dans le temps de travail effectif et ne constitue pas une pause méridienne libre, ne sont pas éligibles à l'attribution des titres restaurants.

Les titres restaurants sont octroyés aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publiques, ainsi qu'aux contractuels de droits publics et de droit privé dont le contrat de travail est de 6 mois minimum.

Le nombre de titres restaurant est diminué de toutes absences des agents, telles que congé maladie, longue maladie et grave maladie, accident de service et travail, pour service non fait, pour congé maladie professionnelle, congé de présence parentale et proche aidant, congé parental, autorisation exceptionnelle d'absence, congé pour invalidité imputabilité au service et journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation. Le nombre de chèques dont peut bénéficier un agent est déterminé à terme échu (N-1). Le versement s'effectue mensuellement : les titres restaurants sont disponibles à la fin de chaque mois.

Dans le cadre d'une action sociale en faveur des agents, Monsieur le Maire souhaite améliorer le pouvoir d'achat des agents et propose de revoir la valeur faciale des titres restaurant attribués :

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide

- De porter la valeur faciale des titres restaurants à 10€ à partir du mois de septembre 2026,
- De maintenir la participation employeur à 50% de cette valeur, soit une participation de la Commune à hauteur de 5€ et une participation des agents à hauteur de 5€,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Subvention associations caritatives 2026

Rapporteur : Madame Salas

Parmi les associations caritatives qui œuvrent au plan local, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement une subvention, à chacune des associations suivantes, suivant l'avis de la commission des associations du 21 mai 2026

- secours populaire : 500 €

Approuvé à l'unanimité

Point N°5 : Subventions aux écoles 2026

Rapporteur : Madame Salas

Les directeurs d'écoles ont présenté leurs demandes d'aides au fonctionnement pour 2026 :
La Commission s'est réunie le 22 mai 2026

ECOLE MATERNELLE – EBERSBORN

- Crédit de Fonctionnement :
20 € X 47 élèves inscrits à ce jour = 940 €
- Activité piscine et sorties :
 - 6 sorties en bus (rencontre GS/CP-sortie CAC festival jeune public – sortie Folsch spectacle en allemand -sortie Créhange rencontres chantantes – sortie Altviller centre équestre) piscine (10 si les séances ont lieu)
 - Sortie centre équestre d'Altviller chez Bertille GUERBER = 15€ x 47 = 705 €
 - Organisation semaine du « petit déjeuner à l'école » = 120 €
 - Divers (pharmacie, papier, cartouche encre)
 - Travaux divers : continuer la réfection de l'enceinte de l'école et décapage du sol de la salle de jeux (pendant les grandes vacances)
 - Achat d'un massicot = 281,99 €
 - 3 trottinettes : 434,25 €

ECOLE MATERNELLE LES HANNETONS et ECOLE ELEMENTAIRE DU STADE :

- Crédit de Fonctionnement :
20 € X 33 élèves en maternelle = 660 €
25 € X 147 élèves en primaire = 3.675 €
- Activités et sorties :
 - 10 séances de piscines par classe soit 4 classes (bus, salaires maîtres nageurs, entrée...)
 - Sorties de fin d'année : 4 cars (avril-mai-juin 2027)

- 4 bus sorties culturelles (CAC St-Avoid)
- 4 bus sorties culturelles Folschviller (spectacle allemand)
- 4 rotations cars vers Ebersborn (liaison GS/CP)
- Achats divers Fonctionnement :
- prise en charge du photocopieur : fournitures + entretien + papier
- 2 carnet de timbres : 36,48 €
- renouvellement des armoires à pharmacie : 2 x 50 € = 100 €
- Trousses de secours : 2 x 27,50 € = 55 €
- Achats divers :
- 5 banquettes Wesco (3x4 places et 2x3 places) = 737 €
- 1 équipement jocatop = 248 € (jeux)
- 1 chaise de bureau = 139 €

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'accepter les dépenses pour le fonctionnement des écoles
 - de prendre en charge les différents achats mentionnés
 - de prendre en charges les différentes dépenses exposées
- et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026

Approuvé à l'unanimité

Point N°6 : Subventions aux associations 2026

Rapporteur : Madame Salas

La commission a examiné le 21 mai 2026, les demandes de subventions déposées en mairie, elle soumet à la décision du conseil municipal les propositions suivantes :

Proposition

Associations	Montants
ACL	1 200,00 €
CLUB DES AINES	700,00 €
MAV	1 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	800,00 €
TOUS EN SCENE	400,00 €
US VALMONT	8 500,00 € (dont 500 € de subvention exceptionnelle)
TAE KWON DO	800,00 €
CLUB APON	1 000,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	1 500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS UNC	- 200,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
HARMONIE STE-BARBE (si animation 8 mai 2026)	500,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS VERSEES	16 800,00 €

Mmes BURTART, MONNEAU et WINTER, membres du comité d'une des associations ci-dessus, ont quitté la pièce pour les délibérations.

Approuvé à l'unanimité

Point N°7 : Convention participative AUDACES'S 2025

Rapporteur : Monsieur Haultier

La population excentrée de notre commune, résidant les Rues Lamartine et Châteaubriand, fréquente naturellement les institutions associatives et sociales de Folschviller. Depuis des années, s'est instauré un partenariat « **de fait** » que nous avons **formalisé** sous forme d'une convention avec l'association AUDACES'S.

L'action du centre social Audaces's sur le quartier de Furst « secteur Valmont » pour 2025 se décline comme suit :

1. Actions FPH 2025 (Parentalité bienveillante, Maison digitale, Animations Familles et Jeunesses, Médiation Sociale)
2. Conseil citoyen Quartier de FURST (FPH)
3. Animation de proximité 2025

Une note de débit de 9 000 € nous est adressée correspondant à

- 6.000 € pour les actions 2025
- 3 000 € pour les actions soutenues dans le cadre du FPH

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation de la commune de Valmont à cette action pour 9 000 euros au titre de 2025.

Approuvé à l'unanimité

Point N°8 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre requalification de la rue du Wenheck

Rapporteur : Monsieur Haultier

Le 22 janvier 2026, dans le cadre d'une procédure simplifiée, la mairie de Valmont a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la rue du Wenheck.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 janvier 2026 à 12h00.

3 offres ont été réceptionnées :

- LAMBERT & ASSOCIES 43 avenue du Général de Gaulle 57400 SARREBOURG – proposait un forfait d'honoraires de 93 500,00 € HT
- MK ETUDES 3 rue de Metz 57990 IPPLING - proposait un forfait d'honoraires de 85 000,00 € HT
- GUELLE & FUCHS 18 avenue du Général Passaga 57600 FORBACH - proposait un forfait d'honoraires de 88 400,00 € HT

Le 26 mai 2026 à 8h30, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour attribuer le marché à MK ETUDES pour un montant de 85 000,00 € HT.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal valide le choix de la commission d'appel d'offres à savoir « MK ETUDES »

Approuvé à

18 voix pour

5 absentions (Mmes DRAGO-LEONHARDT, KIEFFER-MUNCH, KLUCZYK-WEISS (par procuration) et M. HUMBERT et JANUS)

Point N°9 : Assujettissement à la TVA de l'activité location de la salle communale et option pour le bénéfice de la franchise de TVA

Rapporteur : Monsieur le Maire

A compter du 1er septembre 2026, toutes les collectivités et leurs établissements qui exercent des activités économiques et commerciales entrant dans le champ concurrentiel et assujetties à la TVA devront émettre leurs factures électroniques via Chorus Pro

Seront donc notamment concernées les factures d'eau et d'assainissement, mais également celles pour les locations de salle.

En effet, les locations de salles communales telles que salles des fêtes ou salles de réunion sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI), dès lors qu'elles portent sur des locaux aménagés (munis de tables, chaises, etc.) à usage autre que d'habitation ou agricole.

Les collectivités locales bénéficient majoritairement du régime de franchise en base eu égard au niveau de chiffre d'affaires. Mais cette activité rentre toutefois pleinement dans la réforme de la facturation électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 256 B et 293 B ;

Considérant que la commune exploite la salle communale située rue du Stade et qu'elle en assure la location à des particuliers, associations, entreprises ou organismes divers ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité économique assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu des dispositions de l'article 256B du Code général des impôts (CGI) ;

Considérant que dès lors que le chiffre d'affaires annuel demeure inférieur aux seuils réglementaires applicables, la commune bénéficiera sur demande du régime de la franchise en base prévu à l'article 293 B du CGI ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

La commune entérine l'assujettissement de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée de l'activité de location de la salle polyvalente André LAIR.

Article 2

La commune demande le bénéfice du régime de la franchise en base de TVA prévu à l'article 293 B du Code général des impôts pour cette activité, tant que les conditions légales et les seuils applicables sont respectés.

Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès des services fiscaux, notamment auprès du service des impôts des entreprises compétent.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la préfecture et exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

Approuvé à l'unanimité

Point N°10 : nomination d'un conseiller délégué

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite procéder à la nomination d'un Conseiller Municipal Délégué. Cette nomination intervient dans le but d'alléger les délégations allouées aux Adjoints.

Le Maire informe le Conseil Municipal de son choix de nommer Monsieur Christophe REKAR Conseiller Municipal Délégué et précise que celui-ci pourra percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-10

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du Maire à des Conseillers Municipaux,

PREND ACTE, de la nomination de Monsieur REKAR en tant que Conseiller Municipal Délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant :

- Les travaux de la circulation,
- L'urbanisme et l'environnement.

Approuvé à

18 voix pour

5 absentions (Mmes DRAGO-LEONHARDT, KIEFFER-MUNCH, KLUCZYK-WEISS (par procuration) et M. HUMBERT et JANUS)

Point N°11 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de VALMONT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Approuvé à l'unanimité

Point N°12 : Numérotation Grand Rue

Rapporteur : Monsieur le Maire

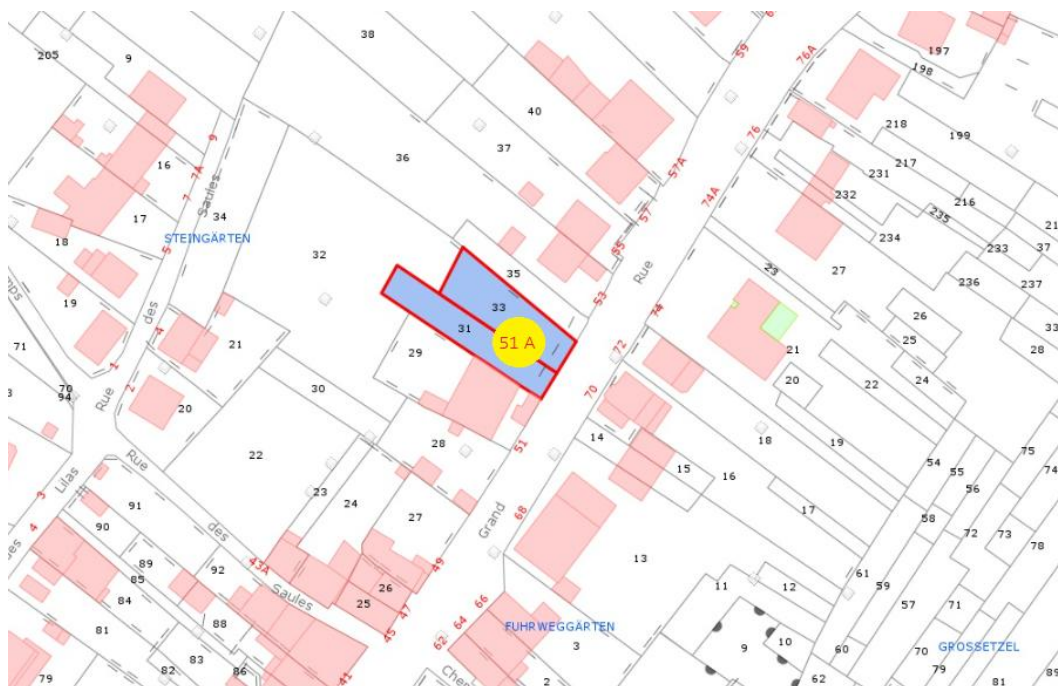
Suite à la construction d'une maison individuelle, le propriétaire nous demande une numérotation de voirie.

La numérotation impaire étant déjà en place il convient d'attribuer à cette nouvelle construction située sur les parcelles 31 et 33 en section 03 le N° 51A Grand Rue.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :

- de valider le N°51A à ce bâtiment.

Approuvé à l'unanimité



Questions diverses

1° Erreur d'orthographe dans le nom de Mme DRAGO-LEONHARDT Séverine

Nous avons souligné cette anomalie lors du précédent conseil, le 29 .04.2026.

A ce jour, presque 2 mois après, la rectification n'a toujours pas été faite : sur le site INTERNET DE LA COMMUNE le nom figure GRAGO et non DRAGO.

Si vous pouviez faire le nécessaire

R : Le nécessaire avait été fait comme indiqué lors du dernier conseil. En vérifiant il y avait bien le nom correct de Mme DRAGO-LEONHARDT. Mais en vérifiant de plus près, il y a 2 chemins pour accéder à la liste et 1 seul semble avoir été modifié. La modification a été apportée.

2° Commissions municipales

Plusieurs commissions municipales semblent s'être réunies ces dernières semaines.

Mais, nous ne savons pas lesquelles.

Les conseillers municipaux n'ont reçu aucune information concernant les dates de ces réunions et, à ce jour, seul un compte-rendu nous a été communiqué.

R : Ne sont destinataires des convocations que les membres des commissions, ces dernières n'étant pas publiques.

Concernant les CR : pour les subventions, ces dernières n'ont pas vocation à être divulguées avant la réunion du conseil municipal

Pouvez-vous nous préciser :

-Quelles commissions se sont réunies depuis le dernier conseil municipal

R : Communication (17 juin)

Ecoles (21 mai)

Subventions aux associations (22 mai)

Image de la ville (27 mai)

CAO (26 mai)

- selon quelles modalités les conseillers municipaux sont informés de leur tenue et de l'ordre du jour prévu :

R : Chaque membre est destinataire d'un mail de convocation

Monsieur le maire, afin que tous les élus soient au fait du fonctionnement du conseil municipal, nous suggérons, qu'un planning des commissions soit adressé systématiquement à tous.

R : Il n'est pas prévu de mettre en place un planning au vu de la fréquence peu importante des commissions

D'autre part, ce planning pourrait également reprendre les manifestations associatives, et autres actions communales

R : Le calendrier des manifestations sera prochainement mis à jour sur le site internet de la commune mais il faut que les associations nous donnent les informations

3° Les délégations accordées aux adjoints par le maire.

Ce point est à mettre en parallèle avec le point 10 de l'ordre du jour de cette réunion :

Nomination d'un conseiller délégué

Nous avons soulevé ce sujet lors de la précédente réunion de conseil, sans avoir de réponse précise sur le rôle de chacun. Force est de constater qu'aucune information officielle n'a été communiquée :

R : Les arrêtés de délégation ont été affichés en mairie

Nous souhaitons connaître les délégations accordées à chacun des adjoints ainsi que les éventuelles modifications intervenues depuis le début du mandat.

R : Aucune modification n'a été apportée depuis le début du mandat

Nous demandons qu'un point spécifique soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal afin d'informer l'ensemble des conseillers des délégations qui leur ont été accordées.

R : Lors du dernier conseil, les représentants aux différentes commissions ont été désignés. Chaque adjoint préside la commission en rapport avec sa ou ses délégations.

Comment comprendre la nomination d'un conseiller délégué ;

- Cette nomination traduit-elle une difficulté de répartition des compétences au sein de l'équipe des adjoints ?

R non, il s'agit d'une volonté du Maire pour avoir un appui

- Les compétences qui vont être confiées au conseiller délégué relevaient -elles auparavant d'un adjoint ?

R : Oui, lors de la précédente mandature. Sur celle-ci c'est la Maire qui a gardé la compétence

- Si oui, pour quelles raisons cette organisation a-t-elle été modifiée ?

R : le recours a des conseillers délégués est une possibilité dont le Maire a souhaité profiter

- Quelles délégations précises, quels moyens et quelles responsabilités seront confiés au conseiller délégué ?

R : Travaux et urbanisme. M. REKAR étant une personne ressource et compétente sur ces domaines

- Cette fonction entraîne-t-elle une indemnité supplémentaire ou une modification des indemnités des élus (pour mémoire, le 6^o poste d'adjoint a été supprimé).

R : L'enveloppe budgétaire prévoit les indemnités de 6 adjoints, pas de modification de cette dernière malgré l'indemnité du conseiller délégué

4° CANICULE

Dans ce contexte de fortes chaleurs et de vigilance canicule, seule une communication spécifique et tardive concernant les écoliers a été diffusée sur les réseaux sociaux de la commune (lundi 22 juin aux alentours de 11H30).

R : Des dispositions ont été prises depuis jeudi dernier pour appliquer les mesures appropriées avec l'Education Nationale. Les équipes pédagogiques ont tenu à maintenir la fête de l'école vendredi 19 et la commune leur a mis des tonnelles à disposition.

Le contenu de l'arrêté semble assez confus et contradictoire :

« Considérant.....et l'absence de locaux suffisamment tempérés pour garantir un accueil de tous les élèvesaccueilleront de façon adaptée, au sein des établissements scolaires, les enfants qui se présenteront....

Pouvez vous préciser ce qu'il faut entendre par cette formule (façon adaptée) °,

Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre dans les écoles communales afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, alors même que l'arrêté reconnaît l'absence de locaux suffisamment tempérés ?

R : Après consultation décision a été prise de fermer les écoles les après-midis. L'accueil a été assuré par les équipes pédagogiques pour les enfants dont les parents n'ont pas de solution de garde. Environ 40 enfants étaient présents le 22 après-midi. Les mêmes dispositions seront appliquées les 25 et 26 juin.

Par ailleurs, à ce jour, nous n'avons vu aucune information pour la prévention et prise en charge des personnes âgées et vulnérables

Pouvez-vous nous indiquer quelles mesures concrètes d'information et de prévention ont été mises en œuvre, et si la commune envisage de renforcer sa communication et son action lors des prochains épisodes de canicule ?

R : Un registre existe. Les modalités d'inscription sont indiquées dans le plan communal de sauvegarde présent sur le site de la commune. Des aînés ont été appelés et l'information va être intensifiée.

Comme pour les écoles, nous constatons qu'il n'y a aucune anticipation.

Pourtant cela fait quelques jours déjà que les médias et les pouvoirs publics nous sensibilisent sur la canicule et ses effets sur la santé des populations fragiles.

La santé qui était un thème majeur de votre campagne.

R : Ce thème est majeur en effet et le restera

L'école des Hannetons bénéficie d'une isolation thermique des bâtiments et une étude va être faite pour l'école Ebersborn

5° Projet de requalification de la rue du WENHECK

Cette question est à mettre en parallèle avec le point 8 de l'ordre du jour :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre... et les élus présents du groupe Osons

Soulèveront ces questions lors du traitement de ce point de l'ordre du jour

Nous avons appris qu'un avis de publicité avait été affiché en mairie en date du 22 Janvier 2026

Cet arrêté annonçait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre concernant le projet Rue du Wenheck, comprenant notamment l'enfouissement des réseaux, la requalification de la voirie, des aménagements paysagers et l'étude d'une voie verte mixte piétons/cyclistes.

Ce projet semble avoir été engagé ou, à tout le moins, largement défini au cours de la précédente mandature, alors qu'aucune délibération spécifique relative à cette opération n'a été portée au conseil du conseil municipal.

Pouvez-vous nous indiquer :

Le coût prévisionnel global de l'opération

R : il faut attendre le retour du bureau d'études pour chiffrer

Le montant des études engagées

R : 85 000 euros comme indiqué lors de la présentation du point

Les financements et subventions envisagées

R : financement par des fonds propres complétés par un emprunt. Un accord va être passé avec Un cabinet pour optimiser les subventions qu'il sera possible de recevoir.

Ainsi que la délibération, la décision du maire ou la délégation ayant permis le lancement de cette opération ?

R : il s'agit de la délégation accordée par le conseil municipal au Maire en sa séance du 20 mars 2026

Par ailleurs, une présentation détaillée du projet au conseil municipal ainsi qu'une concertation avec les riverains sont-elles prévues ?

R : Ce sera fait dès que nous aurons tous les éléments (une fois le travail du bureau d'étude effectué)

Compte-tenu de l'absence de concertation avec l'ensemble des élus, du coût sans doute pharaonique de ce projet, et de la situation financière de la commune (rappel vote du budget : épargne brute négative) Le Groupe « Osons le changement pour Valmont » à ce jour, ne peut pas se positionner favorablement pour la poursuite de ce projet.

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 24 juin 2026

Le Maire

Salvatore COSCARELLA

Emargements

<i>COSCARELLA Salvatore</i>	<i>BURTART Béatrice</i>	<i>KLEIN Patrice</i>
<i>SALAS Nathalie</i>	<i>HAULTIER Pierre-Emmanuel</i>	<i>MONNEAU Sandra</i>
<i>CAVALIERE Walter</i>	<i>WINTER Patricia</i>	<i>PERON Daniel</i>
<i>WIRTH Laure</i>	<i>REKAR Christophe</i>	<i>DI-NARDO Dominique</i> <i>Procuration à M. DONATE</i>
<i>GODFRIN Jean-Marc</i> <i>Procuration à M. COSCARELLA</i>	<i>BARTKOWIAK Françoise</i> <i>Procuration à Mme BURTART</i>	<i>MUSCARI Aldo</i>
<i>BOUTEMEUR Jamila</i>	<i>DONATE Anthony</i>	<i>RESLINGER Marina</i>
<i>KLUCZYK-WEISS Olga</i> <i>Procuration à Mme KIEFFER-MUNCH</i>	<i>HUMBERT Eric</i>	<i>KIEFFER MUNCH Magalie</i>
<i>JANUS Patrick</i>	<i>DRAGO-LEONHARDT Séverine</i>	